

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 30 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée 864 M 126 appartenant aux copropriétaires du boulevard Notre Dame sise boulevard Notre-Dame à Marseille 11^{ème} arrondissement

Au titre du contrat de délégation de service public de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n°4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique

La Société des Eaux de Marseille tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, les autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès des copropriétaires du boulevard Notre Dame représentés par Monsieur Jean-Pierre FICHEL, propriétaires, sur la Commune de Marseille 11^{ème} arrondissement, membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée 864 M 126, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, les copropriétaires du boulevard Notre Dame représentés par leur syndic bénévole Monsieur Jean-Pierre FICHEL consentent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de constitution de servitude ci-annexé sur une longueur de 10 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 30 m², la Savadoure, boulevard Notre Dame à Marseille 11^{ème} arrondissement, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Les propriétaires ont donc convenu de conclure cet accord par la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 10 mars 2022

15787

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 30 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée 864 M 126 appartenant aux copropriétaires du boulevard Notre Dame sise boulevard Notre-Dame à Marseille 11^{ème} arrondissement**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de service public de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n°4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique

La Société des Eaux de Marseille tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, les autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès des copropriétaires du boulevard Notre Dame représentés par Monsieur Jean-Pierre FICHEL, propriétaires, sur la Commune de Marseille 11^{ème} arrondissement, membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée 864 M 126, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, les copropriétaires du boulevard Notre Dame représentés par leur syndic bénévole Monsieur Jean-Pierre FICHEL consentent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de constitution de servitude ci-annexé sur une longueur de 10 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 30 m², la Savadoure, boulevard Notre Dame à Marseille 11^{ème} arrondissement, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Les propriétaires ont donc convenu de conclure cet accord par la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

• Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 30 m², nécessaire au passage d'une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée 864 M 126 appartenant aux copropriétaires du boulevard Notre Dame représentés par leur syndic bénévol Monsieur Jean-Pierre FICHEL dans le 11^{ème} arrondissement de la Commune de Marseille, la Savadoure, boulevard Notre Dame, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel les copropriétaires du boulevard Notre Dame représentés par Monsieur Jean-Pierre FICHEL consentent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée 864 M 126 (ex 864 M 61) située la Savadoure, boulevard Notre Dame à Marseille 11^{ème} arrondissement au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Conduite d'eau potable
Fonte 100 mm
La Sauvadoure Bd Notre Dame
13011 Marseille

S 2161 CX

Propriété : Copropriétaires
Bd Notre Dame La Sauvadoure
13011 Marseille

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 30 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite
métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action
publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la
création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010),
78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant
en qualité de délégué du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

Et

Les Copropriétaires du Bd Notre Dame représentés par Monsieur Jean-Pierre FICHEL, agissant en
qualité de syndic bénévole de l'Association Syndicale de la SAUVADOURE, demeurant 25 Bis
Boulevard Notre Dame Lotissement La Sauvadoure 13011 MARSEILLE

Ci-après dénommés Les Cédants

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Copropriétaires du Bd Notre Dame représentés par Monsieur Jean-Pierre FICHEL, agissant en
qualité de syndic bénévole de l'Association Syndicale de la SAUVADOURE, déclarent être
propriétaires, sur la Commune de MARSEILLE membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section
864 M numéro 126 (ex 864 M 61) située La Sauvadoure (13011) et autoriser la régularisation de la
servitude liée à la présence de cette conduite d'eau potable dans leurs propriété selon le plan joint
en annexe.

A cet effet, Les Copropriétaires du Bd Notre Dame représentés par Monsieur Jean-Pierre FICHEL, agissant en qualité de syndic bénévole de l'Association Syndicale de la SAUVADOURE, consentent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
 - Conduite en Fonte de diamètre 100 mm
 - Sur une longueur de 10 m
 - Sur une largeur de 3 m
 - Soit une superficie totale de 30 m²**
 - (Trente mètres carrés)**

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de cette conduite d'eau potable.
2. Pour les cédants ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre des canalisations, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, les cédants ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété des cédants ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations des canalisations ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- La faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Les soussignés, Les Copropriétaires du Bd Notre Dame représentés par Monsieur Jean-Pierre FICHEL, agissant en qualité de syndic bénévole de l'Association Syndicale de la SAUVADOURE, déclarent :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à leurs droits de propriété, qu'ils pourraient être appelés à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous leurs ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexes :

- ❖ Plan de situation du cadastre
- ❖ Procès-Verbal d'Assemblée Générale donnant signature à Monsieur Jean-Pierre FICHEL

A _____, le

Les Copropriétaires du Bd Notre Dame représentés par Monsieur Jean-Pierre FICHEL

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

LETTRE RECOMMANDEE AR

Objet : Territoire de Marseille Provence
DSP EAU 13/222. Régularisation servitude
La Sauvadoure Bd Notre Dame
13011 Marseille

N/réf : S 2161 CX
Affaire suivie par : Bruno NISS
Tel : 04.91.57.60.24
Mail : bruno.niss@eauxdemarseille.fr

Madame Martine VASSAL
Présidente
Métropole Aix-Marseille Provence
Les Docks Atrium - 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Marseille, le 16 NOV. 2020

A l'attention de Monsieur Jean-Marc MERTZ
Directeur de Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence

Madame la Présidente,

La parcelle située La Sauvadoure Bd Notre Dame 13011 Marseille, cadastrée section 864 M numéro 126, appartenant aux Copropriétaires du Bd Notre Dame représentés par Monsieur Jean-Pierre FICHEL est alimentée en eau potable par une conduite publique en fonte de diamètre 100 mm la traversant mais n'ayant jamais fait l'objet d'une convention de servitude.

Afin de régulariser cette situation, nous vous avons soumis, le 12 octobre 2020, le projet de procès-verbal de constitution de servitude que nous avons élaboré et pour lequel vous nous avez donné votre accord par mail du 28 octobre 2020.

Ce procès-verbal ayant été régularisé, tant par Monsieur Jean-Pierre FICHEL que par nos soins, nous vous adressons lesdits documents établis en 5 exemplaires aux fins de signature dont vous voudrez bien nous faire retour, ainsi que la fiche de renseignements du Service de la Publicité Foncière Marseille 4 (CERFA DGFIP 3233-SD).

Ainsi que nous en avons convenu, nous laissons le soin à vos services de transmettre ce dossier au notaire de la Métropole AMP en vue de la rédaction de l'acte de servitude correspondant et enregistrement de ceux-ci auprès des services de publicité foncière.

Une fois régularisée, une copie de l'acte notarié devra obligatoirement nous être transmise, faute de quoi nous ne serons pas en mesure de respecter nos obligations contractuelles prévues à l'article 70 du contrat de délégation de service public de l'eau.

Nous vous rappelons que les frais d'actes et d'honoraires sont à la charge de la collectivité bénéficiaire de ces servitudes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Marie-France BARBIER


Directrice Générale

Copie lettre + PJ à : dea.dgece.marseilleprovence@ampmetropole.fr et jean-marc.mertz@ampmetropole.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MARSEILLE 4
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE
Téléphone : 0491236157
Télécopie : 0491236010
Mél. : spf.marseille4@dgfip.finances.gouv.fr

Société SEMM
25 rue EDOUARD DELANGLADE
13006 MARSEILLE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 09/10/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1314P04 2020H16816

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1970 au 07/10/2020

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
211	MARSEILLE 11EME	864 M 126		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 28/11/2011 références d'enlissement : **1314P04 2011P6272** Date de l'acte : 14/10/2011
nature de l'acte : **VENTE APRES DIVISION**

N° d'ordre : 2 date de dépôt : 28/11/2011 références d'enlissement : **1314P04 2011P6277** Date de l'acte : 14/10/2011
nature de l'acte : **SERVITUDE**

N° d'ordre : 3 date de dépôt : 07/02/2012 références d'enlissement : **1314P04 2012V649** Date de l'acte : 06/02/2012
nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT du VOL 2002 V 422 de la formalité initiale du 22/02/2002 Sages : 1314P04 Vol 2002V N° 422**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MARSEILLE 4**

**Demande de renseignements n° 1314P04 2020H16816 (82)
déposée le 07/10/2020, par la Société SEMM**

Réf. dossier : HFR 211 864-M-126

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 01/04/2002
 Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies de fiches ci-jointes.
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 15/06/2020 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 16/06/2020 au 07/10/2020 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MARSEILLE 4, le 09/10/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Franck MENOTTI

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

COMMUNE : MARSEILLE Eoures SECTION : M N° du PLAN : 61 RUE : Boulevard Notre Dame. N°

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Parcelle cadastrale n° 12 bis 550a
 Terrain cadastre n° 12 bis 550a
 Parcelles n° 12 bis 550a
 (voir annexes)

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) Le 16 avril 1971 loi 36 n° 5 Règlement sur servitudes d'écoulement Modifié par loi du 12 mai 1971 à voir l'annexe			1) Le 11 juin 1953 Vol. 5677 N° 1 Règlement sur servitudes d'écoulement à la Fiche M. 51	PROV de REPORT
	2) Le 2 juin 1953 Vol. 5677 N° 1 Règlement sur servitudes d'écoulement à la Fiche M. 51	PROV de REPORT		2) Le 2 juin 1953 Vol. 5677 N° 1 Règlement sur servitudes d'écoulement à la Fiche M. 51	PROV de REPORT
	3) Le 13 août 1953 Vol. 5677 N° 1 Règlement sur servitudes d'écoulement à la Fiche M. 51			3) Le 13 août 1953 Vol. 5677 N° 1 Règlement sur servitudes d'écoulement à la Fiche M. 51	PROV de REPORT
	4) Le 9 novembre 2001 loi 5174 Formalités en attente			4) Le 7/02/1997 loi 97 V n° 2168 Hypothèque conventionnelle du 12/06 1997 de SEGUIN au profit de au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Michel Alpo Provence D.F. en l'étude contre MATHIOUDAKIS le 28/08/1962 Exp. 10/11/2005 Taxe 6.60% Pai. 380.000 F. Acc. 57.000 F Exp. Michel Alpo membre SEGUIN aux droits indivis.	A.A.I.
	5) Le 29 janv 2002 vol 2001PS14 ATTESTATION du 12/03/2001, M ^{re} Michel not à Alouch après le décès de GRIPOND le 28/08/1924 survenu le 9 Mars 2004 son épouse BENEDETTO née le 11/03/1924 donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers. GRIPOND { né le 14/01/1958 { née le 27/06/1964 Evaluation: 2 000 000 F soit 304 834,95	AS		5) Le 5/10/1990 vol 90 J 4946 Privilège de créancier de deniers du 12/08/1990 de SEGUIN int. à Aubagne au profit de la banque Po- pulaire Française et Corse D.F. en l'étude contre MATHIOUDAKIS le 28/08/1962 Pai. 500.000 F. Acc. 75.000 F	A.A.I. At de report

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Modèle B	Renseignements complémentaires					
	Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces par lot	Millimes
1						7
2						
3						
4						
5						
6						
7						

(suite au verso)

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 15/06/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 28/11/2011	Référence d'enlissement : 1314P04 2011P6272	Date de l'acte : 14/10/2011
Nature de l'acte : VENTE APRES DIVISION			
Rédacteur : NOT REYNAUD Claude / MARSEILLE			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P04 2011P6272 : Division de parcelle

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot
MARSEILLE 11EME	864	M	61			MARSEILLE 11EME	864	M	124 à 126		

Disposition n° 2 de la formalité 1314P04 2011P6272 : Modificatif à EDD

Disposants

Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ASSOCIATION SYNDICALE DE LA SAUVADOURE	

Immeubles

Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
MARSEILLE 11EME	864 M 66 à 864 M 69		
	864 M 126		
MARSEILLE 11EME	864 M 66 à 864 M 69		
	864 M 126		
			1 à 7

Complément : Modificatif à l'EDD publié le 16/04/1971 vol 26 n°3 l'assise de la copropriété "LA SAUVADOURE" se trouve désormais cadastrée Marseille 11ème 864 M 66,67,68,69 et 126 suite à la division de 864 M 61 en 864 M 124,125 et 126.

Disposition n° 3 de la formalité 1314P04 2011P6272 : Vente

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	ASSOCIATION SYNDICALE DE LA SAUVADOURE	

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	PERILLI _____	01/10/1944

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 15/06/2020

Disposition n° 3 de la formalité 1314P04 2011P6272 : Vente

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	MARSEILLE 11EME	864 M 125		

DI : Drois indivis - CI : Constructions - DO : Domanier - EM : Emphytéote - NI : Nue-proprété en indivision - NP : Nue-proprété - OT : Amortisation d'occupation temporaire - PE : Preneur - PI : Indivision en pleine propriété - PR : Preneur bail à réhabilitation - SO : Sol - TP : Tenayer - TP : Toute propriété - TR : Tréfond - UH : Droit d'usage et d'habitation - UI : Usufruit en indivision - US : Usufruit

Prix / évaluation : 20.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 28/11/2011	Référence d'enlissement : 1314P04 2011P6277	Date de Faete : 14/10/2011
Nature de Faete : SERVITUDE			
Rédacteur : NOT REYNAUD Claude / MARSEILLE			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P04 2011P6277 : Servitude de Passage

Propriétaires

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	PERILLI	01/10/1944
2	PERILLI	27/10/1972
3	PERILLI	03/09/1976
4	PERILLI	06/12/1983
5	ASSOCIATION SYNDICALE DE LA SAUVADOURE	

Immeubles

Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
134	FD	MARSEILLE 11EME	864 M 27		
			864 M 120		
			864 M 123		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 15/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 1314P04 2011P6277 : Servitude de Passage

Immeubles

Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			864 M 125		
5	FS	MARSEILLE 11EME	864 M 126		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 100,00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 07/02/2012	Référence d'enlissement : 1314P04 2012V649	Date de l'acte : 06/02/2012
Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT du VOL 2002 V 422 de la formalité initiale du 22/02/2002 Sages : 1314P04 Vol 2002V N° 422			
Rédacteur : ADM SIE MARSEILLE 11E/12E / MARSEILLE			
Domicile élu : MARSEILLE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P04 2012V649 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	GRIPOND	14/01/1958
2	GRIPOND	27/06/1964

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	MARSEILLE 11EME	864 M 31		
		864 M 66		
		864 M 70		
		864 M 72		
		864 M 112 à 864 M 113		
		864 M 124 à 864 M 126		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 15/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 1314P04 2012V649 :

Montant Principal : 44.236,44 EUR
Date extrême d'effet : 06/02/2022

Complément : Sur leur parts et portions leur appartenant

Renouvellement de l'hypothèque légale publiée le 22/02/2002 vol 02V 422

En vertu de l'article 1929 ter du CGI et de la décision du 09/07/2001 autorisant le paiement fractionné des droits de mutation

Application de l'article 44 décret du 14/10/1955:

-La parcelle M 61 étant depuis divisée en M 124-M 125-M 126 :

la parcelle M 125 a été depuis vendue à PERILLI Georges Marius né le 01/10/1944 puis à MARCHETTI Philippe Jean-Pierre né le 04/04/1963

la parcelle M 124 a été depuis vendue à MATHIOUDAKIS Patrick né le 28/08/1962

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 8 pages y compris le certificat.